
Séance du 25 juin 2024

N° 2024.06.09

Objet : FINANCES – Budget général 2024 – Décision Modificative n°1

Date de Convocation Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 19 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 05

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile LE TELLIER,
Mme Katia CHAUVET, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absente excusée : Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire explique que suite à la demande du service gestion comptable de Chinon :

- Les sommes prévues au Budget Primitif à l'article 10226 (Section d'Investissement) pour le paiement des Taxes d'Aménagement des constructions communales, doivent être transférées sur les imputations comptables des immeubles concernés.
- Conformément aux dispositions de la nomenclature M57, une modification d'article budgétaire est nécessaire à l'opération 186. En effet, le paiement des subventions du SIEIL doit être inscrit dans un premier temps à l'article 2324 (Immobilisations incorporelles en cours), puis dans un second temps, les sommes concernées doivent être ré-imputées à l'article 2041582, une fois les subventions payées en totalité.

Monsieur le Maire ajoute que suite aux demandes des services :

- Des ajustements de crédits sont à effectuer en section de Fonctionnement d'article à article dans le chapitre 011.
- Des ajustements de crédits sont à effectuer en section de Fonctionnement du chapitre 011 au chapitre 065, dans le cadre de la saison culturelle afin de pouvoir récompenser les trois équipes qui remporteront le Battle du Festival de la Rue aux Jeux (1.675 €).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2322-1 relatifs aux dépenses imprévues ;

Vu la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

Vu la délibération n° 2024.03.09 du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget général 2024 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Section d'Investissement :

	Imputation	Augmentation	Diminution
Investissement			
Chap 10	10226-01-A6		4.469,00 €
Op 172	21314-322-SG	4.469,00 €	
Op 186	2324-512-EP	229.000,00 €	
Op 186	2041582-512-EP		229.000,00 €

Section de Fonctionnement :

Chapitre 011	Imputation			Augmentation	Diminution	Commentaire
Combustible	60621	845	VO		1 500,00 €	Erreur de ligne lors de la demande du service
Combustible	60621	511	VE	1 500,00 €		
Services extérieurs	6288	288	CS		30,00 €	
Alimentation	60623	288	CS	30,00 €		Intervention de la Compagnie Noctilus
Entretien et réparations	61551	845	VO		40,25 €	
Fournitures de petit équipement	60632	20	A	40,25 €		Réparations sur un véhicule de l'Hôtel de Ville
Fournitures de petit équipement	60632	20	ACC		360,00 €	
Fournitures de petit équipement	60632	20	A	360,00 €		Fourniture pour la machine à affranchir
Habillement et vêtement de travail	60636	11	PM		151,20 €	
Fournitures de petit équipement	60632	20	BH	151,20 €		Fontaine à eau
Fournitures de petit équipement	60632	511	VE		4 000,00 €	Oubli de mettre des crédits sur les lignes suivants 13 CTM et 322 SG
Fournitures de petit équipement	60632	13	CTM	3 000,00 €		

Fournitures de petit équipement	60632	322	SG	1 000,00 €		
Terrain	61521	70	ENV		1 398,00 €	
Autres bâtiments	615228	551	L	1 398,00 €		Diagnostics pour vente du 3 rue du commerce
Bâtiments publics	615221	13	CTM		210,00 €	
Maintenance	6156	414	MSP	210,00 €		Maintenance de la porte automatique MSP
Voiries	615231	845	VO		780,00 €	
Entretien et réparations	61558	845	VO	780,00 €		Réparation plaque cimetière
Voiries	615231	845	VO		8 500,00 €	
Entretien et réparations	61551	845	VO	8 500,00 €		Erreur de ligne lors de la demande du service
Achats de prestations de services	6042	311	C		1.675,00 €	Festival de la Rue aux Jeux – récompenses
Chapitre 065						
Prix	65132	311	C	1.675,00 €		Festival de la Rue aux Jeux – récompenses

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits conformément aux tableaux proposés ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

